

Frais professionnels : les barèmes kilométriques 2021

Le barème kilométrique pour une voiture

Barème kilométrique 2020 applicable aux voitures (en euros)			
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,456$	$(d \times 0,273) + 915$	$d \times 0,318$
4 CV	$d \times 0,523$	$(d \times 0,294) + 1\ 147$	$d \times 0,352$
5 CV	$d \times 0,548$	$(d \times 0,308) + 1\ 200$	$d \times 0,368$
6 CV	$d \times 0,574$	$(d \times 0,323) + 1\ 256$	$d \times 0,386$
7 CV et plus	$d \times 0,601$	$(d \times 0,34) + 1\ 301$	$d \times 0,405$

Attention : Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement calculés est majoré de 20 %.

Exemples

- Pour 4 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 6 CV, vous pouvez faire état d'un montant de frais réels égal à : $4\ 000 \text{ km} \times 0,574 = 2\ 296 \text{ €}$.
- Pour 6 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 5 CV, vous pouvez faire état d'un montant de frais réels égal à : $(6\ 000 \text{ km} \times 0,308) + 1\ 188 = 3\ 048 \text{ €}$.
- Pour 22 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 7 CV, vous pouvez faire état d'un montant de frais réels égal à : $22\ 000 \text{ km} \times 0,405 = 8\ 910 \text{ €}$.

Le barème kilométrique pour les 2 roues à inférieurs à 50 cm³

Barème kilométrique 2020 pour un cyclomoteur au sens du code de la route (en euros)		
Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
$d \times 0,272$	$(d \times 0,064) + 416$	$d \times 0,147$

Exemples

- Un contribuable ayant parcouru 2 500 km, dont 1 800 km à titre professionnel, avec un vélomoteur dont la cylindrée est inférieure à 50 cm³ peut obtenir la déduction de : $1\ 800 \times 0,272 = 489,6 \text{ €}$.
- Un contribuable ayant parcouru 4 000 km à titre professionnel, avec un scooter dont la cylindrée est inférieure à 50 cm³ peut obtenir une déduction de : $(4\ 000 \times 0,064) + 416 = 672 \text{ €}$.
- Pour un parcours professionnel de 6 100 km effectué avec un scooter dont la cylindrée est inférieure à 50 cm³, le montant de la déduction est de : $6\ 100 \times 0,147 = 896,7 \text{ €}$.

Le barème kilométrique pour les 2 roues supérieure à 50 cm³

Barème kilométrique 2020 applicable aux cylindrées supérieures à 50 cm ³ (en euros)			
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km	Distance (d) au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,341$	$(d \times 0,085) + 768$	$d \times 0,213$
3, 4 ou 5 CV	$d \times 0,404$	$(d \times 0,071) + 999$	$d \times 0,237$
Plus de 5 CV	$d \times 0,523$	$(d \times 0,068) + 1\ 365$	$d \times 0,295$

Exemples

- Un contribuable ayant parcouru 3 000 km, dont 2 000 km à titre professionnel, avec une moto dont la puissance administrative est de 5 CV peut obtenir la déduction de : $2\ 000 \times 0,404 = 808 \text{ €}$.
- Pour un parcours de 5 000 km effectué à titre professionnel avec un scooter dont la puissance est de 1 CV, la déduction sera de : $(5\ 000 \times 0,085) + 768 = 1\ 193 \text{ €}$.
- Pour un parcours de 6 100 km effectué à titre professionnel avec une moto dont la puissance est supérieure à 5 CV, la déduction sera de : $6\ 100 \times 0,295 = 1\ 799,5 \text{ €}$.